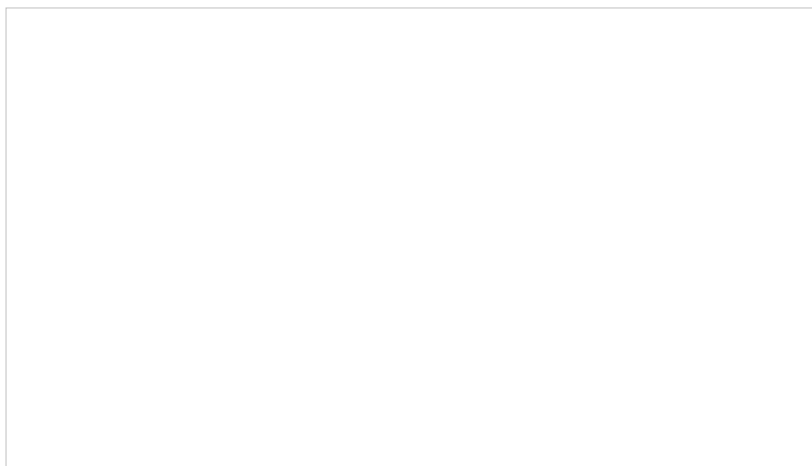




Actus Agricoles

Le gouvernement veut faciliter les remboursements des prêts garantis par l'Etat en proposant un taux « à prix coutant ».

Grâce aux prêts garantis par l'État (PGE), près de 600 000 entreprises ont bénéficié d'un renfort de trésorerie indispensable pour faire face à la crise du Coronavirus, indique le ministère de l'Economie dans un communiqué du 8 septembre 2020.

« En partenariat avec les banques, nous leur donnons aujourd'hui plus de visibilité sur les conditions de remboursement de ces prêts, a déclaré Bruno Lemaire. Notre objectif : faciliter le remboursement des PGE pour toutes les entreprises, à un coût modéré ».

Ainsi, les petites et moyennes entreprises qui souhaitent étaler le remboursement de leurs PGE pourront notamment bénéficier de taux bancaires compris entre 1 % et 2,5 % en fonction du nombre d'années de remboursement.

Dans les conditions actuelles de taux, les banques se sont engagées à proposer une tarification maximale de :

- 1 à 1,5 % pour des prêts remboursés d'ici 2022 ou 2023
- 2 à 2,5 % pour des prêts remboursés d'ici 2024 à 2026, coût de la garantie de l'État compris.

Pour rappel, les entreprises peuvent librement lisser le remboursement des prêts garantis par l'État sur une période maximale de 6 ans, comme le prévoit la loi de finances rectificatives du 23 mars 2020.

source : <https://www.agiragri.com/fr/blog/actualites/article/rembourser-les-peg-a-un-cout-moder/>